Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 056-215601741-20260602-D2026_66-DE

MAIRIE DE PLUMELIN
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 2 JUIN 2026

Délibération 2026_66

L'an deux mil vingt-six , le deux juin à dix-neuf heures trente minutes , le Conseil Municipal de PLUMELIN, légalement convoqué le vingt-huit mai , s'est réuni en session ordinaire à mairie de PLUMELIN sous la présidence de Monsieur Pierre GUEGAN, Maire .

Présents : Monsieur GUEGAN Pierre , Monsieur BOURGES André, Madame CONAN Patricia, Madame LIDURIN Christelle, Monsieur ROSELIER Frédéric, Madame SANSON Murielle, Monsieur SIBERT Christian, Monsieur LORGEOUX Eric, Monsieur CORRE Jacques, Monsieur DUVAL Franck, Monsieur LE BOURNE Jean-Luc, Monsieur GRANDIN Yann, Madame LE BOULER Sabrina, Madame LECLERRE Vanessa, Madame MILLET Laurence, Monsieur LE GUIDEC Pierre-Marie, Madame MARTIN Nathanaël , Madame Alicia LE GUILLOUX, Madame HUGUET LEPERF Anaïs.
Excusés et représentés : Monsieur LORIC Roland donne pouvoir à Christian SIBERT, Madame GAUTHER Lucie donne pouvoir à Alicia LE GUILLOUX.
Excusés : Monsieur DAUMER David, Madame PEDRONO Vanessa.

Secrétaire : Madame HUGUET LEPERF Anaïs
Nombre de conseillers en exercice: 23
Nombre de conseillers présents : 19 / pouvoirs : 2 /Nombre de conseillers votants : 21

ECHANGE PARCELLES A SAINT-QUIDY

Par délibération 2023-49, le conseil municipal a validé une cession de parcelle au lieu-dit Saint-Quidy dans le but de régulariser des limites séparatives.
Considérant que les parcelles concernées ne représentent pas d'intérêt pour la collectivité, de par la surface concernée et la situation desdites parcelles ;
Considérant les changements liés à la propriété du bien et à la cession à venir ;
Considérant la demande des consorts CADORET de procéder à un échange avec certaines parcelles de la commune ;
Considérant qu'après bornage, il est proposé un échange avec la commune et les futurs acquéreurs du bien de l'indivision CADORET, à savoir Monsieur Grégoire BRZEZINSKI et Madame Marie-Lou BERNARD :

- ✓ La commune cède les parcelles YC 165 et 166, soit 64 m2
- ✓ Les acquéreurs cèdent les parcelles YC 168 et 169 soit 2 m2
- ✓ Il subsiste une soulte de 62 m2

Considérant les termes de la délibération 2023-49 qui prévoyait une cession à 0.50€/ m2 ;
Considérant la proposition d'une soulte versée par Monsieur BRZEZINSKI et Madame BERNARD, à la commune de PLUMELIN, basée sur le prix fixé lors des premiers échanges, soit trente et un euros (0.50€ x 62m2 = 31) . Les frais d'échange seront pris en charge par Monsieur BRZEZINSKI et Madame BERNARD.

Considérant la finalité de l'échange : à l'issue des transactions, la commune récupère les parcelles 168 et 169 soit 2 m², tandis que Monsieur BRZEZINSKI et Madame BERNARD seront propriétaires des parcelles YC 165, 166, et 167, pour une surface totale de 64 m2 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour,

- ✓ Accepte les termes de l'échange :
  - La commune cède les parcelles YC 165 et 166, soit 64 m2
  - Les acquéreurs cèdent les parcelles YC 168 et 169 soit 2 m2
  - Il subsiste une soulte de 62 m2
  - La soulte est estimée à trente et un euros pour les 62 m2 concernés
- ✓ Valide les frais d'actes et de bornage à charge de Monsieur BRZEZINSKI et Madame BERNARD ;
- ✓ Autorise Monsieur Le Maire à prendre toutes dispositions et à signer les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pierre GUEGAN
Maire de PLUMELIN